

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 18 mars 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1070-0003**Type d'inspection :**

Plainte

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Carlingview Manor, Ottawa**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 27 février 2026, ainsi que 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 16, 17 et 18 mars 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 11 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00170418 – Signalement en lien avec une plainte concernant des préoccupations relatives aux soins fournis à deux personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Gestion de la douleur
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Soins buccaux**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 38 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins buccaux

Paragraphe 38 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

ce que chaque résident du foyer reçoive des soins buccaux lui permettant de conserver l'intégrité des tissus buccaux. On entend notamment ce qui suit par soins buccaux :

a) les soins de la bouche matin et soir, notamment le nettoyage des prothèses dentaires.

Une personne résidente n'a pas reçu les soins buccaux requis pour lui permettre de conserver l'intégrité de ses tissus buccaux. Plus précisément, dans le programme de soins de la personne, on indiquait que celle-ci avait besoin d'aide pour se brosser les dents et pour les soins de la bouche. Cependant, au cours d'une période donnée, on a omis à plusieurs reprises d'aider la personne à se brosser les dents et à voir aux soins de sa bouche.

Sources : Examen des dossiers de la personne résidente; entretiens avec une personne préposée aux services de soutien personnel et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

On a relevé chez une personne résidente un signe d'altération de l'intégrité épidermique, à savoir une lésion de pression. Cependant, au cours d'une période donnée, on a omis de réaliser, quant à cette lésion, des réévaluations hebdomadaires

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

de la peau et de la plaie au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Sources : Examen des réévaluations hebdomadaires; entretiens avec une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.